



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/164 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.9 Avenant

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ N°2021134 AYANT POUR  
OBJET LES PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVES AUX TRAVAUX DE  
RENOVATION DES ALLEES JEAN NICOT ET UNIVERSITE (ISSY-LES-MOULINEAUX)  
ET DE LA RUE EUGENE BAUDOIN (VANVES)**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2194-1, R.2194-2 et suivants du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n°A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** le marché n°2021134 ayant pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de rénovation des allées Jean Nicot et Université (Issy-les-Moulineaux) et de la rue Eugène Baudouin (Vanves), conclu avec la société SERVICAD INGENIEURS CONSEILS pour un montant forfaitaire provisoire de 47 470 euros HT, dont 26 985 euros HT pour l'assainissement et 20 485 euros HT pour la voirie ;

**VU** le projet de modification n°1 du marché n°2021134 ;

**CONSIDERANT** que la société SERVICAD INGENIEURS CONSEILS, titulaire du marché n°2021134 a changé uniquement de dénomination sociale, il est apparu nécessaire de prendre en compte ce changement pour assurer la continuité du marché ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence de conclure une modification n°1 au marché n°2021134 afin de prendre acte du changement de raison sociale de la société SERVICAD INGENIEURS CONSEILS qui est devenue OKARÉ INGÉNIERIE ;

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20241010-2021134MODIF1-CC  
Date de télétransmission : 10/10/2024  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

**CONSIDERANT** que cette modification ne présente pas d'incidence financière, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvée la modification n°1 au marché n°2021134 ayant pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de rénovation des allées Jean Nicot et Université (Issy-les-Moulineaux) et de la rue Eugène Baudouin (Vanves), à conclure avec la société OKARÉ INGÉNIERIE sise Les Lanthanides - 5, square du Chêne Germain à CESSON-SEVIGNE (35510).

**ARTICLE 2** : La modification n°1 du marché n°2021134 a pour objet de prendre acte du changement de raison sociale de la société SERVICAD INGENIEURS CONSEILS qui est devenue OKARÉ INGÉNIERIE.

**ARTICLE 3** : La modification n°1 n'a aucune incidence financière. Seul le nom de la société change, il n'y a pas d'autres incidences juridiques, l'adresse du siège social, le SIREN et l'IBAN, restant les mêmes.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Au représentant de la société OKARÉ INGÉNIERIE.

Fait à Meudon, le 23 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,



**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20241010-2021134MODIF1-CC  
Date de télétransmission : 10/10/2024  
Date de réception préfecture : 10/10/2024